



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_200727_072**

OBJET : Budget Primitif 2020 -
Attribution d'une subvention à
l'association FAIS-NOUS RÉVER,
l'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR
LE SPORT (APELS)

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le :

04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée

 Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
 DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
 GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
 NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_072

OBJET : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association FAIS-NOUS RÊVER, l'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT (APELS)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le respect de son objet statutaire, à savoir faire de La Réunion une région pilote de l'insertion des jeunes par le sport, de prioriser la lutte contre le chômage, l'association Fais-nous rêver, l'Agence pour l'Education par le Sport souhaite poursuivre son projet intitulé « Déclics Sportifs ».

Ce projet a pour but de faire de l'éducation par le sport le sujet qui mobilise les entreprises, les associations, les partenaires institutionnels et les jeunes autour d'un objectif commun en direction des habitants de quartiers prioritaires.

Il permettra de mettre en place une promotion « Déclics Sportifs » pour la commune de Saint-Joseph dans le cadre de recrutements d'entreprises partenaires dans la zone grand sud au profit des participant-e-s au sein des clubs de sport de la commune, qui bénéficieront d'un temps de formation en vue d'accompagner leur recrutement et leur immersion en entreprise.

Ce projet inscrit à la programmation 2020 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage du 3 juillet 2020 avec une participation financière communale d'un montant de 5 000,00 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention 2020 à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association FAIS-NOUS RÊVER, l'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT une subvention d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Déclics Sportifs » ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°72,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 4

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **ATTRIBUE** à l'association FAIS-NOUS RÊVER, l'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT (APELS) une subvention d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Déclics Sportifs ».

Article 2. - **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Lucette
Elue Déléguée

Lucette COURTOIS